

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
0413312555

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Cession au profit de l'association Gan Ami de 11 places de stationnement dans l'immeuble 19/21 rue Aldebert à 13006 Marseille.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, la Commission permanente a validé la cession au profit de l'association Gan Ami des parties de l'immeuble situé 19/21 rue Aldebert qu'elle loue dans le cadre d'un bail à construction, au prix de 2 230 000 €. Elle a autorisé la signature de l'acte de vente correspondant ainsi que l'établissement d'un règlement de copropriété.

Dans cet immeuble le Département a conservé 20 places de stationnement qu'il utilise et 35 qu'il met à disposition de l'Etat.

Aujourd'hui, l'association sollicite la collectivité en vue d'acquérir des emplacements de parking supplémentaires.

Après étude, il s'avère que le Département pourrait céder à l'association 11 places sur les 20 dont il dispose.

France Domaine a fixé le prix d'un emplacement de stationnement à 20 000 €, accordant également la possibilité d'utiliser une marge de négociation de 10 % sur la valeur fixée.

Ainsi, après négociation, compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de cet établissement et de son besoin en stationnement, la cession de ces 11 parkings pourrait intervenir au prix total de 198 000 €, lequel s'inscrit dans l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, il est précisé que s'agissant du projet d'établissement du règlement de copropriété préalablement à la cession, il est envisagé de lui substituer une division en volume.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-jointe.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL